



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉS CONSULTATIFS THÉMATIQUES



2026

PRÉAMBULE

La mise en place de comités consultatifs est un outil parmi d'autres de la démocratie participative. Le conseil municipal a créé 9 comités consultatifs en application des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Ils font partie intégrante des travaux préparatoires aux décisions relevant du conseil municipal.

Les présentes règles de fonctionnement sont définies et validées par le conseil municipal qui pourra, si nécessaire, les amender.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres des comités consultatifs. L'ensemble des dispositions ci-après est réputé être connu et accepté par l'ensemble des membres.

ARTICLE 1 : COMPOSITION – ORGANISATION

Le comité consultatif s'organise autour de trois collèges. Il est présidé par l'adjoint-e au maire ou la/le conseiller-e délégué-e, en charge de la thématique. Le président est désigné comme le « pilote ».

1. **Le collège des élus** : il est composé du pilote et de 4 à 5 élus, la liste minoritaire ayant la possibilité d'y avoir un siège. Ils sont désignés pour la durée du mandat par vote d'une délibération en conseil municipal.
2. **Le collège des citoyens engagés** : il est composé de 4 à 6 membres, sélectionnés à partir des candidatures volontaires de toute personne résidant au Loroux-Botttereau et âgée de 16 ans et plus.
3. **Le collège des experts** : il est composé d'un nombre variable de personnes, selon l'importance des sujets traités. Elles sont désignées par le pilote.

Monsieur le Maire est membre de droit de tous les comités.

Un agent des services de la mairie, compétent sur la thématique, assiste aux réunions du comité. Il assiste le pilote, prépare les dossiers, assure la prise de note, rédige le compte rendu et met sa technicité au service du projet.

Le comité se réunit en règle générale pour :

- être informé des actes de gestion courante réalisés,
- être consulté et rendre un avis éclairé sur toute question ou projet communal d'intérêt général en rapport avec la thématique et qui sera à présenter au vote du conseil municipal,
- proposer des groupes de travail sur des projets ou actions à co-construire :
 - soit qui s'inscrivent dans des axes définis par l'équipe municipale
 - soit sur des idées nouvelles apportées par les habitants, ou par un ou des membres du comité consultatif. Un projet ou une idée confiée pour étude au comité consultatif devient un projet collectif qui n'appartient plus à la personne qui l'a au départ proposé.

Certains groupes de travail sont à organiser en interactions entre plusieurs comités. Il revient au maire ou au bureau municipal de décider du comité principal porteur du projet et des autres comités devant y prendre part. Le président du comité principal, en lien avec ses collègues, est alors chargé de composer le groupe.

ARTICLE 2 :

QUALITÉ DE MEMBRE – ENTRÉE ET SORTIE

1. **Élus** : au titre de leur statut, ils reconnaissent avoir adhéré à la charte de l' élu local, connaître les valeurs inscrites dans la charte d'engagement du citoyen dans la gouvernance partagée, ainsi que les conditions énoncées au présent règlement.
2. **Non-élus** : toute personne résidant au Loroux-Bottereau, âgée de 16 ans et plus, ayant fait acte de candidature et sélectionnée pour intégrer le comité (cf. modalités de désignation ci-après). L'entrée dans un comité consultatif se concrétise par la signature de la charte d'engagement du citoyen dans la gouvernance partagée et la prise de connaissance du présent règlement.

Le respect de ces règles et valeurs sont des conditions sine qua non d'appartenance à un comité consultatif. Le comité Citoyenneté et démocratie participative est chargé d'organiser la désignation des citoyens volontaires dans les différents comités thématiques.

✓ **Constitution des premiers comités thématiques du mandat**

L'entrée dans un comité consultatif se fait par un appel à candidatures large auprès de la population. Les membres sont répartis dans les différents comités en fonction des souhaits exprimés par les candidats.

Les demandes de participation, qui peuvent concerner un ou plusieurs comités consultatifs (étant précisé qu'un citoyen ne peut rejoindre qu'un seul comité), doivent être déposées en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de la commune ou à l'accueil de la mairie.

L'ordre de sélection des candidatures est le suivant :

- ➡ en priorité, les citoyens n'ayant jamais fait partie d'un comité consultatif ;
- ➡ puis les citoyens ayant déjà participé à un comité consultatif ;
- ➡ enfin, les anciens élus du conseil municipal.

Si le nombre de candidatures excède le nombre de places disponibles au sein d'un même comité, un tirage au sort est effectué lors d'une séance publique du comité Citoyenneté et Démocratie Participative.

Si, au contraire, le nombre de candidatures est insuffisante, les places pourront être proposées à des citoyens inscrits sur les listes électorales et tirés au sort.

✓ **Désignation au fil de l'eau**

À l'occasion du départ d'un membre citoyen volontaire, le remplacement se fait en sollicitant en priorité les volontaires qui n'ont pas été tirés au sort, puis par ordre d'arrivée des nouvelles candidatures, dans le respect des souhaits exprimés pour le dit comité.

✓ **Renouvellement des membres du collège des citoyens engagés**

Un membre non-élu « citoyen engagé » prend ses fonctions dans un comité thématique pour une période minimale de 12 mois.

Un renouvellement de l'ensemble des citoyens engagés dans les comités peut s'envisager en cours de mandat.

À tout moment, **un membre peut demander à se retirer**. Il suffit de le signaler par courrier ou e-mail au pilote du comité consultatif, qui remonte l'information au comité Citoyenneté et démocratie participative.

Tout membre a également **le devoir de se retirer**, s'il est établi que ses activités associatives, professionnelles ou autres, entraînent un conflit d'intérêt privé avec l'intérêt public.

Un membre non élu d'un comité consultatif peut faire l'objet d'une demande d'exclusion exprimée par le pilote du comité consultatif. Celui-ci fait part de cette information au comité Citoyenneté et démocratie participative.

Dans ces deux derniers cas, le comité Citoyenneté et démocratie participative apprécie la situation en apportant les éléments qui la caractérisent, et la soumet au pouvoir discrétionnaire du maire. Avant toute décision, le dialogue et la médiation en direct avec la personne concernée seront privilégiés.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

✓ Lieux des séances

En général, dans une salle municipale, ou à défaut un autre lieu public accessible à tous.

✓ Périodicité

Un comité se réunit au moins une fois par trimestre et organise son planning en fonction des besoins. Si une séance venait à être annulée, le pilote en avise les membres au moins 3 jours ouvrés à l'avance.

✓ Ordre du jour

Idéalement, il est communiqué aux membres au moins 5 jours ouvrés avant la séance, de manière dématérialisée aux adresses e-mails qui auront été fournies au préalable. Cet ordre du jour doit comporter un point d'informations et un point sur l'état d'avancement des groupes de travail en cours. Les pièces et les dossiers nécessaires aux études sont adressés avec cet ordre du jour. A défaut, ils seront accessibles lors de la séance de travail.

✓ Présence et assiduité

Toute absence doit être signalée au préalable auprès du secrétariat général de la mairie. Un membre non-élu, qui sans motif valable ne participe pas à plus de trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire par le pilote du comité consultatif. Ce dernier en informe le comité Citoyenneté et démocratie participative, pour suite à donner.

✓ Déroulement de la séance

Le pilote et l'agent des services de la mairie référent de la thématique coaniment les séances du comité. Le pilote rappelle les règles déontologiques qui doivent présider au déroulement des travaux du comité. Il procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein de la séance.

Trois clés du bon déroulement des séances :

- **Écoute active** - sans amoindrir le dynamisme des débats, la parole est distribuée de manière équitable par le pilote. Lorsqu'une personne s'exprime, il n'est pas possible de lui couper la parole pour surréagir dans l'instant.
- **Respect** - il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. Le pilote est garant du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.
- **Bienveillance** - le pilote met en place toutes les conditions de convivialité pour permettre à chacun de

se sentir à l'aise et prendre sa place.

✓ **Travaux menés**

Le comité consultatif a des attributions rappelées dans les fiches jointes, liste non exhaustive qui peut évoluer tout au long du mandat. Il doit être doté des moyens pour travailler : dossier, note technique, enjeux financiers, visite sur place, plans, devis, etc. Il peut renvoyer le sujet à une séance ultérieure pour demander des compléments d'informations, sauf si les délais ne le permettent pas. Dans le cadre de groupe-projet, un rétroplanning sera mis en place dès le début et ajusté au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Le pilote peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux, notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine (collège d'experts). Il peut également inviter un ou plusieurs membres du conseil municipal, notamment si les dossiers abordés ont des implications sur le champ de leur délégation.

Les avis des comités consultatifs servent à éclairer les choix ou les politiques des élus municipaux. Ils s'inscrivent dans les travaux préparatoires aux décisions de l'assemblée délibérante. Comme indiqué dans le Règlement intérieur du conseil municipal, la délibération du conseil municipal doit faire référence à l'avis émis par le comité consultatif concerné.

✓ **Compte rendu**

Un compte rendu de réunion est établi en interne, par l'agent de la mairie en charge de la thématique. Il est diffusé aux membres, présents ou non à la réunion, ainsi qu'à l'ensemble des élus du conseil municipal.

✓ **Droits et obligations**

La participation d'un « Lorousain engagé » est volontaire, gratuite et bénévole.

- **Transparence et sincérité** : chaque personne devra déclarer son éventuelle appartenance à une association, l'exercice d'une activité professionnelle sur la commune ou toute autre activité en cours ou ayant cessé (ex : mandat d'élu), mais en lien direct avec l'intérêt communal,
- **Confidentialité** : l'examen des sujets impose un devoir de réserve absolue, sous peine d'exclusion définitive de tout comité.

D'une manière générale, le comité Citoyenneté et démocratie participative est le comité référent pour tous les Lorousains engagés. Il peut être saisi par chacun pour aider à la gestion des relations entre les personnes.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET ÉVOLUTION

Le présent règlement est validé par le conseil municipal en sa séance du 12 mai 2026.

Cette démarche de gouvernance partagée se voulant innovante, ce règlement peut faire l'objet d'une révision, autant que de besoin, sur toute la durée du mandat pour faire évoluer les pratiques et garantir ainsi la pérennité de la démocratie participative.